



SOCIABILITÉS ET TIC.
www.lehub-agence.com



CONVENTION D'ABONNEMENT ARTISHOC

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Artishoc est une plate-forme mutualisée qui développe un système d'intermédiation dédié aux arts vivants, capable de mettre à disposition des ressources culturelles et des services aux professionnels de la culture et de l'enseignement, via une plate-forme électronique européenne.

Le hub-agence assure les développements technologiques de la plate-forme ainsi que la gestion de la syndication (animation, gestion de contenus, mise à disposition et optimisation des services mutualisés).

Ce système offre à chaque partenaire l'essentiel des outils nécessaires à une stratégie Internet pertinente.

Le principe fondateur du système, l'intégration au réseau, propose à chaque partenaire culturel de mettre ses ressources (critiques, entretiens, analyses, portraits, biographies rédigées, notices d'œuvre, textes d'artiste, portfolios, expériences, photo-témoignages) au service de la mutualité et notamment du fonds documentaire.

Chaque Partenaire Abonné, en échange d'un abonnement mensuel, rejoint la mutualité en fonction des diverses offres souscrites, accède à la plate-forme et à l'ensemble des contenus du système pour l'animation éditoriale de son site, de son site mobile et/ou de son application iPhone.

Les partenaires éditeurs ont un accès gratuit à la plate-forme, en échange de l'accès à leurs médias.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les conditions d'adhésion du Partenaire Abonné à artishoc, et les modalités de fourniture des services proposés à chaque Partenaire Abonné par le hub-agence dans le cadre d'artishoc.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADHESION DES PARTENAIRES ABONNES

2.1. Tarifs d'adhésion – Modalités de paiement

En contrepartie de l'accès aux ressources et aux services de la plate-forme artishoc, chaque Partenaire Abonné s'engage à verser à le hub-agence un abonnement mensuel (tarif en fonction de l'offre choisie), tel que défini dans le bon de commande.

2.2. Contribution au fonds documentaire de la plate-forme artishoc – Conseil des ressources.

2.2.1. Chaque Partenaire Abonné s'engage à contribuer au développement du fonds documentaire de la plate-forme artishoc en y apportant des contenus tels que des textes, des images, des sons ou des vidéos. Dans le cadre de cette contribution, chaque Partenaire Abonné s'engage à respecter les termes des conditions générales de Services.

2.2.2 Dans le cadre du projet artishoc, il est créé un « Conseil des ressources », instance collégiale et régulatrice. Chaque Partenaire Abonné accepte de soumettre au Conseil des ressources les contenus (textes, images, sons, vidéos) qu'il souhaiterait voir figurer dans le fonds documentaire.

Le Conseil des ressources se réserve le droit de refuser ou de renvoyer pour modification toute information proposée, conformément aux dispositions de la Charte Ethique annexée aux présentes. Chaque Partenaire Abonné accepte de se soumettre à la décision du Conseil des ressources.



SOCIABILITÉS ET TIC.
www.lehub-agence.com



LE HUB – sarl au capital de 10.000€

14 rue Crespin du Gast, F-75011 Paris

T. +33 (0)1 71 19 78 22 - Fax +33 (0)1 71 19 78 29

SIRET : 493 892 202 00026 – APE : 6202A

En outre, chaque Partenaire Abonné garantit que les contenus des textes et médias apportés au fonds documentaire seront conformes aux lois applicables.

Chaque Partenaire Abonné garantit également disposer de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaire à l'apport des contenus proposés dans le cadre de sa contribution au fonds documentaire et s'engage à indemniser le hub-agence, le cas échéant, de toute réclamation, de toute dépense ou de tout dommage qu'il pourrait subir du fait de cette contribution.

2.3. Contribution à la base de contacts abonnés artishoc

Le partenaire Abonné s'engage à faire apparaître sur ces supports print et web servant au recrutement et à la qualification de ses propres abonnés la mention à cocher « *souhaitez-vous recevoir des informations de la part de nos partenaires, notamment la plate-forme artishoc dont nous sommes membres ?* »

Le partenaire Abonné s'engage alors à fournir l'ensemble de sa base de contacts régulièrement mise à jour et ayant fait l'objet d'un consentement préalable des propriétaires des adresses, pour utilisation dans deux cadres précis :

- L'envoi de la newsletter mensuelle artishoc
- L'envoi d'informations d'ordre culturel à l'usage d'autres membres du réseau.

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DE LE HUB-AGENCE

Dans le cadre du projet artishoc , le hub-agence met à la disposition de chaque Partenaire ayant souscrit à un abonnement comprenant leur site web avec les services suivants (les services pour les autres outils sont décrits en détail dans chaque offre):

1. Publication agenda

L'information actualisée du partenaire abonné est diffusée automatiquement dans l'agenda artishoc (agenda présenté sur les sites éditeurs de la mutualité) pour les abonnés ayant souscrit à un site web avec les services artishoc.

2. Référencement des textes et médias

Un principe innovant d'indexation permet d'optimiser le référencement des sources média mises à disposition par le partenaire.

3. Newsletter artishoc

Adressée à une base de contacts qualifiés ; chaque Partenaire ayant souscrit à minima à un abonnement de type site web, pour la communication de son projet, peut présenter un événement mensuel en veillant à ce que cet "événement" ait une portée (inter)nationale ; dont un événement pourra être édité à la UNE.

4. Formation à l'actualisation

Un service de publication en ligne, un back office performant et simple d'utilisation, via l'application passerelle, a été mis à disposition du Partenaire Abonné. Une formation lui assure la maîtrise de l'outil pour les abonnés ayant souscrit à un site web avec les services artishoc.

ARTICLE 4 : DUREE - RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée d'un 1 an à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé par reconduction tacite pour des périodes successives d'un 1 an.

Le présent contrat pourra être résilié par l'une quelconque des Parties par lettre recommandée avec avis de réception 2 mois avant son terme.

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra résilier le présent contrat 30 jours après réception par la partie défaillante d'une mise en demeure d'exécuter, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet.

En cas de la résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties, le Partenaire Abonné se réserve le droit de récupérer l'ensemble des données mises en ligne par ses membres sous un format à préciser.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA LOI DU 6 JANVIER 1978 RELATIVE A L'INFORMATIQUE,

AUX FICHIERS ET AUX LIBERTES



SOCIABILITÉS ET TIC.
www.lehub-agence.com

LE HUB – sarl au capital de 10.000€

14 rue Crespin du Gast, F-75011 Paris

T. +33 (0)1 71 19 78 22 - Fax +33 (0)1 71 19 78 29

SIRET : 493 892 202 00026 – APE : 6202A

Chacune des Parties s'engage à prendre pour son propre compte toutes précautions utiles à la sécurité des informations nominatives échangées dans le cadre des présentes, conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 et de manière générale, à en respecter les termes.

ARTICLE 6 : RELATIONS ENTRE LES PARTIES

Le présent contrat ne constitue pas une association et chacune des parties est un contractant indépendant, agissant pour son propre compte et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : TRANSMISSION DU CONTRAT

Les Parties conviennent expressément que le hub-agence pourra céder librement à un tiers, personne physique ou morale, acquéreur de la plate-forme artishoc, les droits objets du présent contrat.

En cas de cession des droits à un tiers, le Partenaire abonné se réserve le droit de résilier ce présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception et de récupérer l'ensemble des données mises en ligne par ses membres sous un format à préciser. (La résiliation prenant effet à l'expiration du délai de 2 mois après réception de la lettre).

ARTICLE 8 : INTEGRALITE DU CONTRAT

Les annexes aux présentes font partie intégrante du présent contrat et celui-ci constitue l'intégralité des accords passés par les Parties. Le présent contrat remplace et annule toute disposition ou accord antérieur entre les Parties.

ARTICLE 9 : SUCESSEURS ET AYANTS DROITS

Le présent contrat aura force et valeur pour les héritiers, successeurs et ayants droit de chacune des Parties, notamment concernant le droit d'utilisation des textes, images, sons ou vidéos mis à disposition du fonds documentaire artishoc.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS

Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les représentants des deux Parties.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est régi par le droit français qui est seul applicable.

En cas de différent sur l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat, les Parties s'engagent à envisager préalablement toutes solutions amiables et conviennent de s'en remettre en dernier recours à l'appréciation des juridictions compétentes dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

CHARTRE ETHIQUE

Le Partenaire Abonné s'engage à proposer des ressources documentaires respectant les propriétés suivantes :

- Revêtir un intérêt intellectuel, collectif et artistique
- Avoir une portée d'ordre régionale, nationale et/ou internationale. Les ressources documentaires n'ayant qu'une portée d'ordre locale seront refusées
- Ne pas comporter de connotation temporelle
- Avoir une rédaction soignée. Les ressources ayant un mode de rédaction purement technique seront refusées



LE HUB – sarl au capital de 10.000€

14 rue Crespin du Gast, F-75011 Paris

T. +33 (0)1 71 19 78 22 - Fax +33 (0)1 71 19 78 29

SIRET : 493 892 202 00026 – APE : 6202A